ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1498-20041210

INNOVATECH
RÉGIONS RESSOURCES

RAPPORT ANNUEL

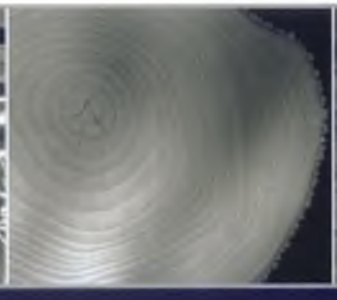

2003-2004

MISSION

Créée en juin 1998 par le gouvernement du Québec, la Société Innovatech Régions ressources est la plus importante source de capital de risque pour les projets d'innovation technologique sur son territoire.

La mission de la Société est de promouvoir et soutenir les initiatives propres à accroître la capacité d'innovation technologique sur le territoire des régions ressources, et ainsi y améliorer la compétitivité et la croissance économique tout en assurant un rendement permettant la continuité de son action.

Le territoire desservi par la Société, présenté en détails à la fin du présent rapport annuel couvre essentiellement les régions administratives de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi que du Nord-du-Québec.

TABLE DES MATIÈRES

Lettre du Ministre	4
Lettre du Président du conseil d'administration	5
Message du Président du conseil d'administration	6
Message du Président-directeur général	8
Composition du conseil d'administration	10
Rapport des activités	11
États financiers	13 à 22
Liste des entreprises en portefeuille	23
Territoire desservi	24
Code d'éthique et de déontologie	25

LETTRE DU MINISTRE

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Société Innovatech Régions ressources pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2004.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MICHEL AUDET
Ministre du Développement économique et régional et de la Recherche

Québec, novembre 2004

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Michel Audet
Ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société Innovatech Régions ressources
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur la Société Innovatech Régions ressources, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Société pour l'exercice se terminant le 31 mars 2004.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président du conseil d'administration,

Yvon Lévesque

Québec, novembre 2004

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ce cinquième rapport annuel de la Société Innovatech Régions ressources dresse un portrait de l'exercice financier couvrant la période du 1er avril 2003 au 31 mars 2004. Cette année a été marquée par plusieurs évènements importants :

LE MORATOIRE SUR LES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS :

Le gouvernement a initié, en 2003, une importante réflexion sur le rôle de l'État québécois dans le capital de risque. Pendant ces travaux de réflexion, le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche a invité Innovatech Régions ressources à allouer ses ressources aux projets ayant déjà fait l'objet d'engagement et à la consolidation du portefeuille existant. La Société s'est concentrée sur les besoins financiers des entreprises déjà en portefeuille et sur les engagements financiers formels déjà contractés avant cette date.

LA MISE SUR PIED DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RÔLE DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS DANS LE CAPITAL DE RISQUE :

Ce groupe de travail a formulé un certain nombre de recommandations et, plus précisément proposait la vente à brève échéance du portefeuille d'Innovatech. En effet, ce rapport (connu sous le nom du rapport Brunet), tout en soulignant à la fois la qualité du travail d'Innovatech Régions ressources et le manque de capital de risque de démarrage dans les régions ressources, recommandait au gouvernement la vente du portefeuille d'Innovatech dans les meilleurs délais. Rappelons que ce rapport n'a été rendu public qu'à la fin de décembre 2003.

LA COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR LES FINANCES PUBLIQUES PORTANT SUR LE RÔLE DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS DANS LE CAPITAL DE RISQUE :

Suite au dépôt du rapport Brunet, le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche décidait de procéder à une nouvelle consultation, plus élargie, sur le rapport Brunet, par le biais d'une commission parlementaire. Dans le cadre des travaux de cette commission, Innovatech Régions ressources a déposé un mémoire portant sur la transformation d'Innovatech en une société en commandite mixte privée-publique permettant à Innovatech de poursuivre ses activités tout en répondant à l'objectif du gouvernement de partager davantage le risque de ses investissements dans le champ d'activités d'Innovatech. On trouvera une copie de ce mémoire sur le site web d'Innovatech. Le gouvernement du Québec a accepté les recommandations de ce mémoire et a annoncé ultérieurement, dans le cadre du Discours sur le Budget, sa volonté de transformer la Société Innovatech Régions ressources en société mixte privée-publique.

Durant la phase transitoire, la Société a dû faire des choix dans son soutien financier aux entreprises en portefeuille. Ainsi, face aux ressources financières limitées, il a été convenu de ne plus supporter certains investissements dont les bénéfices ne se sont pas matérialisés dans les délais prévus ou qui ne se seraient matérialisés qu'à plus long terme et de prioriser les projets en portefeuille plus matures, et à fort potentiel, facilitant ainsi leur transition éventuelle vers d'autres investisseurs.

Maintenant que les orientations du gouvernement sont connues, la direction pose des gestes qui permettront au gouvernement du Québec de récupérer à terme son investissement tout en permettant de contribuer au développement économique des régions ressources.

Ces changements surviennent également alors qu'on observe simultanément un resserrement dans les investissements et une réduction des effectifs des sociétés de capital de risque privé sur le territoire des régions ressources. Tout en appuyant les décisions du gouvernement dans sa décision de recourir davantage au secteur privé pour supporter le capital de risque dans les régions, nous devons signaler notre inquiétude sur le financement des entreprises innovantes ou de projets d'investissement durant cette période de transition.

Je remercie les administrateurs de la Société de leur assiduité et de leur contribution importante dans chacun des dossiers traités depuis les tout débuts de la Société et qui démontrent un grand attachement à leurs régions. Je demeure plus que jamais convaincu qu'Innovatech Régions ressources constitue un instrument efficace et adapté aux besoins des régions ressources.

C'est pourquoi, le conseil d'administration apporte son support aux efforts mis en place par la permanence pour concrétiser le projet de transformation de la Société en société en commandite de manière à ce que les régions ressources ne perdent pas un outil important de capital de risque pour l'émergence de nouveaux projets. Les statistiques d'investissements de capital de risque au cours de la dernière année démontrent clairement que sans Innovatech Régions ressources, les autres investisseurs n'osent pas toucher au créneau de l'innovation technologique.

J'adresse également mes félicitations à tout le personnel de la Société pour l'excellence du travail accompli au cours de la dernière année et souligne leur grande implication malgré tout le contexte d'incertitude de la dernière année.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

YVON LÉVESQUE

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

LES RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE ANNÉE

Au cours de l'exercice, la Société a réalisé 9 nouveaux investissements (7 850 000 $) et 19 réinvestissements (6 051 505 $) . Le portefeuille comptait 48 entreprises au 31 mars 2004.

Sur le plan financier, la Société a connu une année difficile avec une perte de 8,3 M$. La valeur comptable du portefeuille s'élève à 36 M$ alors que sa juste valeur (JV) se situe à 34 M$. L'actif de la Société se chiffre à 42,8 M$.

Cette performance s'explique pour l'essentiel en raison :

- du resserrement des investissements qui nous a conduit à abandonner plusieurs projets dont l'état d'avancement était encore trop en amont ;
- de la piètre performance du secteur des technologies de l'information au cours de la dernière année ;
- du contexte économique difficile que nous avons observé dans les régions ressources, et en particulier du secteur forestier, repoussant ainsi d'une année les rendements prévus dans plusieurs entreprises oeuvrant dans ce domaine ;
- du contexte de l'industrie du capital de risque en régions. En effet, le ralentissement des investissements d'Innovatech combiné au ralentissement des investissements des autres partenaires privés ou publics ont retardé les réinvestissements nécessaires dans plusieurs entreprises du portefeuille.

Malgré ces résultats décevants, un redressement important est déjà observé et se matérialisera davantage au cours de la prochaine année. Nous prévoyons terminer l'exercice 2004-2005 et 2005-2006 avec un bénéfice significatif. Nos prévisions triennales nous permettent d'envisager qu'à la fin de 2007, si la Société dispose des sommes suffisantes pour rendre le portefeuille à maturité, la totalité de ces pertes seront recouvrées et nous prévoyons générer un rendement positif, tel que prévu lors de la création de la Société.

Le rendement d'un fonds de capital de risque s'évalue à long terme. Les investissements de la Société ont été réalisés majoritairement dans des entreprises qui développent de nouvelles technologies. Il faut donc être patient avant d'en évaluer toutes les retombées.

Depuis sa création, la société aura, en collaboration avec les intervenants du milieu des régions ressources :

- investi directement 52 M$ dans des projets d'innovation totalisant plus de 200 M$, soit un ratio de près de 4 $ par dollar investi par Innovatech Régions ressources;
- contribué à la création ou au développement de 48 entreprises innovantes sur le territoire des régions ressources;
- contribué au maintien ou à la création de plus de 2 503 emplois.

LA TRANSFORMATION D'INNOVATECH RÉGIONS RESSOURCES EN SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

Le conseil d'administration de la Société a proposé au gouvernement du Québec d'utiliser le portefeuille de la Société comme effet de levier auprès de nouveaux investisseurs pour créer une nouvelle société mixte, privée-publique. Cette proposition a été acceptée et a fait l'objet d'une déclaration en ce sens par le ministre des Finances à l'occasion du dernier Discours sur le budget.

Il nous apparaît évident que la transformation de la Société va modifier son mandat initial pour s'orienter davantage vers les objectifs établis par les nouveaux partenaires financiers qui devraient se joindre à la Société.

Le contexte du développement de l'innovation technologique dans les régions ressources a complètement changé avec l'arrivée de la Société en 1999. En effet, avant 1999 il était plutôt difficile de trouver des partenaires financiers en mesure d'investir dans l'innovation technologique. Nous sommes d'avis que la plus grande réussite d'Innovatech Régions ressources aura été de contribuer à modifier cette perception. Le potentiel d'entreprises innovantes dans les régions est très important et nous croyons qu'il faut favoriser le développement de ces entreprises dans leur milieu.

À ce chapitre, l'investissement de capital de risque dans les entreprises innovantes demeure encore difficile dans les régions ressources. Après moins de cinq ans, la Société n'a pu compléter un cycle complet d'investissement qui lui aurait permis de donner encore plus de valeur à son portefeuille. Les régions ressources n'ont pu de ce fait profiter, au même titre que les autres régions du Québec, d'un outil financier durant une période suffisamment longue pour qu'elle ait un impact significatif avant sa transformation éventuelle en société en commandite.

Bref, la transformation d'Innovatech Régions ressources en société en commandite apparaît comme un défi important. Les dirigeants de la Société sont confiants de convaincre les nouveaux investisseurs qui pourraient se joindre à la Société de préserver en grande partie la mission de la Société. Il nous apparaît important de maintenir le rythme des nouveaux investissements dans de nouveaux créneaux pour que les régions continuent à se développer.

En terminant, je tiens à remercier tout le personnel de la Société pour le grand professionnalisme dont il fait preuve dans son travail. Malgré l'incertitude entourant l'avenir de la Société, il a continué à appuyer les promoteurs dans le développement de leur entreprise avec la même passion et la même détermination.

Enfin, nous tenons à remercier les promoteurs dynamiques, passionnés, audacieux et persévérants des entreprises en portefeuille d'avoir fait confiance à Innovatech Régions ressources comme source de financement pour le développement de leur entreprise. Nous pouvons leur assurer que toute transition éventuelle vers un nouveau véhicule financier se fera dans le respect de nos engagements.

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

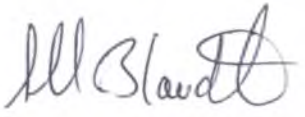

GHISLAIN BLANCHET

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société Innovatech Régions ressources est dirigée par un conseil d'administration composé de neuf membres représentant chacune des régions desservies par la Société et issus des milieux des affaires, de la recherche et de l'enseignement et des organismes de développement économique. De plus, un délégué du Ministère du développement économique et régional et de la Recherche assiste aux réunions comme observateur.

Le conseil d'administration a complète juridiction sur les participations financières de la Société lorsqu'elles sont inférieures à cinq millions de dollars. Au-delà de ce montant, il recommande le financement au ministre responsable de la Société.

Au 31 mars 2004, le conseil d'administration de la Société Innovatech Régions ressources était composé des personnes suivantes :

Yvon Lévesque, Président du conseil
Président
LAR Machinerie, Métabetchouan

Ghislain Blanchet, Président-directeur général
Société Innovatech Régions ressources

Donald Blanchet, ing. M.B.A. , Président
Groupe conseil Aiguebelle, Amos

Eugène Bouchard, Président
SADC du Rocher Percé, Chandler

Jean-Marc Cliche, Directeur
Service d'actions entrepreneuriales
CLD de Manicouagan, Baie-Comeau

Hélène-Louise Falardeau, ing.
Coordonnatrice en métallurgie
Cégep de Chicoutimi

Johanne Jean, Rectrice
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Jocelyne Pellerin, Professeur
Institut des sciences de la mer de Rimouski
Université du Québec à Rimouski

Poste vacant depuis Janvier 2003

PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

Ghislain Blanchet, M.B.A.
Président-directeur général

Normand Mc Neil, M.B.A.
V-P Technologies industrielles

Yvon L. Lévesque, ECN, M.B.A.
V-P Ressources naturelles

Mario Drapeau, CMA
Directeur à l'investissement

Jules Maranda
Directeur à l'investissement

Pierre Ouellet
Représentant en Abitibi-Témiscamingue

Andrée Bélanger, CA
Directrice du portefeuille

Pierre-André Viens, M. Sc.
Analyste à l'investissement

Claire Godin
Adjointe-administrative

Lucie Gendron
Technicienne comptable

Andrée Legault
Technicienne comptable

Marilyn Ste-Marie
Technicienne comptable

RAPPORT DES ACTIVITÉS

ENGAGEMENTS

En 2003-2004, avant le moratoire sur les nouveaux investissements, la Société avait reçu 23 nouveaux dossiers pour analyse. De ce nombre, seulement 5 ont fait l'objet d'investissements, soit ceux autorisés avant le moratoire.

Le conseil d'administration et la permanence de la Société ont toutefois été très actifs et ont déployé tous les efforts nécessaires afin de permettre l'autorisation de 28 dossiers, dont 9 nouveaux investissements et 19 réinvestissements. Le nombre élevé de réinvestissements reflète le soutien de la Société, à la fois financier pour l'entreprise et économique pour les régions ressources en assurant ainsi le maintien et la croissance des emplois en région.

À la fin de l'exercice 2003-2004, les engagements de la Société totalisaient encore 8,9 M$. En collaboration avec les promoteurs des projets, la Société va tout mettre en œuvre pour réduire ces engagements de manière à faciliter son processus de transition vers une société en commandite privée publique.

Engagements de la Société

DÉBOURSÉS

Les montants déboursés au cours de l'exercice ont atteint 13,9 M$ ce qui porte les déboursés totaux de la Société à près de 52 M$ depuis sa création et ce malgré une souscription de l'actionnaire de 50 M$. Les nouveaux dossiers d'investissement de la dernière année s'insèrent dans des projets totalisant 19 M$, ce qui donne un effet de levier d'environ un sur deux et demi.

Au 31 mars 2004, 48 entreprises faisaient partie du portefeuille de la Société.

Investissements réalisés par la Société

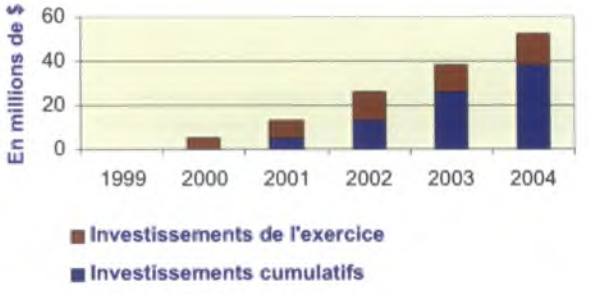

STADE DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

De manière générale, on peut qualifier le portefeuille de la Société comme étant un portefeuille à risque moyen parce qu'il est constitué principalement d'entreprises qui sont au stade de la croissance et du développement.

Stade de développement	Nbre d'entreprises	Juste valeur	
		$	%
Pré-démarrage	3	3,1	9
Démarrage	10	5,1	15
Croissance	10	15,2	45
Consolidation	8	5,7	17
Redressement	17	4,9	14
Total	**48**	**34,0**	**100 %**

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société privilégie les instruments financiers qui permettent de bien capitaliser l'entreprise ou d'éviter de générer des dépenses au cours des premières années de l'investissement.

Elle privilégie donc le capital-actions ordinaire ou privilégié ou encore, les débentures convertibles assorties d'un moratoire de remboursement de capital. L'objectif de la Société est d'effectuer un financement qui maximisera le rendement de son investissement tout en structurant favorablement la position financière de l'entreprise, pour ainsi assurer sa réussite tout en minimisant le risque.

Véhicules financiers	Juste valeur	
	($)	(%)
Actions ordinaires	10 292 973	30
Actions privilégiées	2 169 530	6
Débentures et prêts	19 671 328	58
Contribution remboursable	1 870 570	6
Total	**34 004 401 $**	**100 %**

RÉPARTITION RÉGIONALE

L'action de la Société vise la réalisation de projets innovateurs ayant un impact significatif sur le développement régional. Depuis sa création, la Société s'est efforcée de diversifier son portefeuille sur son territoire, tel que le démontre le tableau suivant :

Répartition du portefeuille par régions	Juste valeur	
	($)	(%)
Abitibi-Témiscamingue	5 064 218	15
Bas-St-Laurent	6 726 691	20
Côte-Nord	4 039 524	12
Gaspésie IDLM	3 286 659	10
Sag.-Lac-St-Jean	14 387 309	42
Autres régions	500 000	1
Total	**34 004 401 $**	**100 %**

Cette répartition correspond assez bien à l'importance démographique et industrielle de ces régions.

SECTEURS D'ACTIVITÉS

La Société a été active dans le secteur des technologies industrielles parce que ce sont surtout des projets de cette nature qu'on retrouve en région, et aussi parce que ces investissements ont un impact plus rapide sur la création d'emplois dans les régions. Ce type d'investissement n'offre pas, de manière générale, les perspectives de rendement qu'on associe au secteur des hautes technologies, mais devrait conférer un rendement appréciable lorsque la réussite commerciale des produits développés sera atteinte.

Secteurs	Juste valeur	
	($)	(%)
Biotechnologie et Sciences de la vie	3 808 472	11
Tech. de l'information et télécommunication	716 711	2
Technologies industrielles	29 479 218	87
Total	**34 004 401 $**	**100 %**

EMPLOIS

Malgré son jeune âge, la Société génère déjà des liquidités lui permettant d'assurer la continuité de son action. De plus, elle a pour objectif de générer un rendement permettant à l'actionnaire de couvrir son coût des fonds. Ainsi, en plus de générer un rendement à son actionnaire, elle contribue à améliorer la compétitivité et la croissance économique du Québec par l'accroissement des investissements financiers dans les régions ressources. Par le développement de l'expertise dans l'analyse des dossiers d'innovation en régions, elle contribue au développement des connaissances du capital humain.

Enfin, l'action de la Société favorise également l'attrait et la rétention de personnel spécialisé qualifié dans les régions par le support au développement d'entreprises innovantes, ce qui n'est pas négligeable dans un contexte où entre 1991 et 2000, chacune des régions ressources a connu des pertes migratoires qui se sont accentuées récemment.

Selon les données fournies par les entreprises de son portefeuille, la Société a contribué depuis ses débuts à la création et au maintien de 2 503 emplois dans ces régions.

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

Rapport de la direction	14
Rapport du vérificateur	15
Résultats et déficits	16
Bilan	17
Flux de trésorerie	18
Notes complémentaires	19 à 22

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société Innovatech Régions ressources ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens de la Société sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

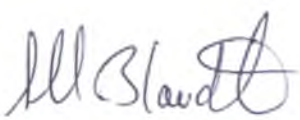

GHISLAIN BLANCHET

QUÉBEC, LE 18 JUIN 2004

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances,

J'ai vérifié le bilan de la Société Innovatech Régions ressources au 31 mars 2004, l'état des résultats et du déficit ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM,

Doris Paradis

DORIS PARADIS, FCA

QUÉBEC, LE 15 JUIN 2004

RÉSULTATS ET DÉFICIT DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	2004	2003
REVENUS		
Subvention du gouvernement du Québec	- $	700 000 $
Revenus des placements	2 353 344	1 926 842
Gains sur disposition de placements	62 295	267
Intérêts sur placements temporaires	156 418	332 334
Honoraires de gestion	271 046	196 263
	2 843 103	3 155 706
DÉPENSES		
Dépenses de fonctionnement :		
Traitement et avantages sociaux	952 075	792 575
Services professionnels et contractuels	116 304	268 872
Loyer	46 628	44 071
Publicité et promotion	15 770	36 304
Déplacements et développement des affaires	110 867	119 834
Frais de bureau	62 545	81 805
Communications	22 237	22 215
Amortissements des immobilisations	46 937	45 104
	1 373 363	1 410 780
Moins-values durables sur des placements en actions	4 925 867	516 334
Prêts douteux	4 860 562	982 683
	9 786 429	1 499 017
	11 159 792	2 909 797
(PERTE NETTE) BÉNÉFICE NET	(8 316 689)	245 909
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT	992 708	746 799
(DÉFICIT) BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN	(7 323 981) $	992 708 $

BILAN
AU 31 MARS 2004

	2004	2003
ACTIFS		
À court terme		
Encaisse	**3 959 414 $**	409 895 $
Placements temporaires (note 3)	**2 319 726**	8 214 028
Débiteurs (note 4)	**427 956**	413 933
Frais payés d'avance	**5 217**	5 599
	6 712 313	9 043 455
Placements (notes 5 et 13)	**35 962 016**	33 044 857
Immobilisations (note 6)	**132 791**	175 140
	42 807 120	42 263 452
PASSIFS		
À court terme		
Créditeurs (note 8)	**131 101**	270 744
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE		
Capital-actions (note 9)	**50 000 000**	41 000 000
(Déficit) bénéfices non répartis	**(7 323 981)**	992 708
	42 676 019	41 992 708
	42 807 120 $	42 263 452 $

ENGAGEMENTS (note 11)
ÉVENTUALITÉS (note 12)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Yvon Lévesque,
Président

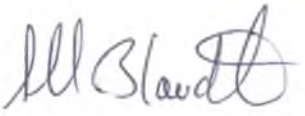

Ghislain Blanchet,
Président-directeur général

FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	2004	2003
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
(Perte nette) bénéfice net	**(8 316 689) $**	245 909 $
Ajustement pour :		
Amortissement des immobilisations	**46 937**	45 104
Intérêts capitalisés sur les placements	**(341 004)**	(105 140)
Moins-values durables sur des placements en actions	**4 925 867**	516 334
Prêts douteux	**4 860 562**	982 683
Gains sur disposition de placements	**(62 295)**	(267)
	1 113 378	1 684 623
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Variation des débiteurs	**(14 023)**	6 240
Diminution des frais payés d'avance	**382**	3 228
Variation des créditeurs	**(139 643)**	176 298
	(153 284)	185 766
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**960 094**	1 870 389
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisation	**(4 588)**	(61 204)
Acquisition de placements	**(13 901 505)**	(12 240 828)
Recouvrement de placements	**1 538 820**	1 355 466
Produit de disposition de placements	**62 396**	267
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	**(12 304 877)**	(10 946 299)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie provenant des activités de financement :		
Émission de capital-actions	**9 000 000**	8 000 000
DIMINUTION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	**(2 344 783)**	(1 075 910)
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	**8 623 923**	9 699 833
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	**6 279 140**	8 623 923
Encaisse	**3 959 414**	409 895
Placements temporaires	**2 319 726**	8 214 028
Espèces et quasi-espèces à la fin	**6 279 140 $**	8 623 923 $

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2004

1. CONSTITUTION ET MISSION

La Société Innovatech Régions ressources est une personne morale de droit public constituée en vertu de la loi qui la régit, soit la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources* (L.R.Q. chapitre S-17.5). La Société a pour mission de promouvoir et de soutenir les initiatives propres à accroître la capacité d'innovation technologique sur le territoire déterminé dans sa loi constitutive et à améliorer ainsi la compétitivité et la croissance économique du Québec, tout en assurant un rendement permettant la continuité de ses activités.

La Société se définit comme étant un organisme de capital de risque, c'est-à-dire que ses engagements d'investissement sont pris sous forme de placements spéculatifs dans des sociétés présentant de fortes probabilités de croissance.

En vertu de l'article 3 de sa loi constitutive, la Société est mandataire de l'État, et par conséquent, n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

Faisant suite au *Discours sur le budget 2004-2005* prononcé par le ministre des Finances du Québec le 30 mars 2004, le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche a indiqué, le 6 avril 2004, que la Société serait transformée en société en commandite disposant d'un capital mixte public-privé.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

La politique de l'entité consiste à présenter dans les espèces et quasi-espèces les soldes bancaires et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

PLACEMENTS

Les placements sont inscrits au coût diminué de toute moins-value durable et provision pour prêts douteux, le cas échéant. Certains titres incluent des produits capitalisés lorsque cette situation est prévue par convention.

PROVISION POUR PRÊTS DOUTEUX

Lorsqu'il est établi qu'il y a des risques quant au recouvrement des prêts, leur valeur comptable est ramenée à leur valeur de réalisation estimative. Lorsque les montants et le moment de réalisation des flux monétaires futurs ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnablement fiable, les valeurs de réalisation estimatives sont mesurées selon les prix du marché observables pour ces prêts ou selon le jugement de la direction.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire :

Améliorations locatives	10 ans
Mobilier et équipement	6 ans
Équipement et matériel informatique	3 ans

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2004	2003
Acceptation bancaire 2,4% échéant le 18 juin 2004	2 319 726 $	- $
Acceptations bancaires		5 225 968
Papier commercial		2 988 060
	2 319 726 $	8 214 028 $

4. DÉBITEURS

	2004	2003
Intérêts à recevoir sur les placements	883 631 $	301 865 $
Intérêts à recevoir sur les placements temporaires	13 265	6 498
Autres	63 619	105 570
Provision pour créances douteuses	(532 559)	-
	427 956 $	413 933 $

5. PLACEMENTS

	2004	2003
Actions ordinaires		
Sociétés privées	11 639 032 $	9 376 829 $
Société publique (valeur boursière de 101 613 $ 2003 : 101 613 $)	1 350 000	350 000
Titres convertibles en actions ordinaires		
Actions privilégiées	200 000	200 000
Débentures et prêts (échéant de 2004 à 2007) (note 13c)	235 350	185 350
Titres non convertibles en actions ordinaires		
Actions privilégiées	7 268 698	4 081 939
Débentures et prêts (échéant de 2004 à 2011) (note 13c)	19 533 889	18 472 825
Contribution remboursable (échéant en 2010) (note 13c)	1 750 000	2 000 000
Prêts douteux		
Débentures et prêts non convertibles	4 860 562	982 683
	46 837 531	35 649 626
Moins :		
Provision pour prêts douteux	4 860 562	982 683
Moins-values durables sur des placements en actions	6 014 953	1 622 086
	10 875 515	2 604 769
	35 962 016 $	33 044 857 $

6. IMMOBILISATIONS

	2004			2003
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Améliorations locatives	147 329 $	40 622 $	106 707 $	121 480 $
Mobilier et équipement	49 029	25 942	23 087	30 019
Équipement et matériel informatique	93 503	90 506	2 997	23 641
	289 861 $	157 070 $	132 791 $	175 140 $

7. EMPRUNT BANCAIRE

Un emprunt bancaire a été autorisé pour un montant de 2 000 000 $ au taux préférentiel. Il est garanti par une hypothèque mobilière sans dépossession sur l'universalité des biens meubles corporels et incorporels, présents et futurs où qu'ils se trouvent. Au 31 mars 2004, le solde de cet emprunt était nul.

8. CRÉDITEURS

	2004	2003
Fournisseurs et frais courus	128 653 $	269 428 $
Dû à la Société Innovatech Grand Montréal	2 448	1 316
	131 101 $	270 744 $

9. CAPITAL-ACTIONS

Le *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources* a notamment pour objet de permettre à la Société de continuer son existence et d'être dotée d'un fonds social autorisé de 100 000 000 $.

	2004	2003
Autorisé :		
1 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 $ chacune		
Émis et payé :		
500 000 actions ordinaires (410 000 actions en 2003)	50 000 000 $	41 000 000 $

Les actions du fonds social de la Société font partie du domaine de l'État et sont attribuées au ministre des Finances.

Au cours de l'exercice, la Société a émis 90 000 actions ordinaires pour une contrepartie de 9 000 000 $ au comptant (en 2003, 80 000 actions ordinaires pour un montant de 8 000 000 $ au comptant).

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers qui sont mesurées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

11. ENGAGEMENTS

Au 31 mars 2004, les engagements de la Société relatifs au soutien financier des initiatives se répartissent comme suit :

	2004	2003
Actions ordinaires	2 774 982 $	5 574 000 $
Titres convertibles en actions ordinaires		
Actions privilégiées	333 333	1 049 333
Débentures et prêts	5 555 321	7 123 496
Avances dans le cadre de projets de valorisation de la recherche	175 000	150 000
Caution	100 000	100 000
	8 938 636 $	13 996 829 $

Les engagements représentent les investissements autorisés par le conseil d'administration de la Société qui n'avaient pas été déboursés au 31 mars 2004. Suivant certains événements circonstanciels, ces montants pourraient ne pas être versés.

12. ÉVENTUALITÉS

Une poursuite judiciaire contre la Société est actuellement en cours. De l'avis de la Société, le dénouement de cette affaire ne peut avoir d'incidence importante sur sa situation financière ni sur les résultats de son exploitation.

La Société s'est portée garante de l'emprunt d'une compagnie dans laquelle elle détient un placement. La caution pour la Société est d'un montant maximal de 1 369 265 $. Les probabilités que la Société doivent assumer cette responsabilité ne peuvent être déterminées.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Juste valeur : La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable compte tenu de l'échéance à court terme de ces éléments. Par ailleurs la juste valeur des instruments financiers à long terme a été déterminée à l'interne, au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux de risque. Ces méthodes prévoient notamment que les actions ordinaires soient présentées au coût d'acquisition, à moins qu'un événement concret, quantifiable et ayant un impact significatif sur la valeur des entreprises, justifie une hausse ou une baisse de valeur. Toutefois, si ces instruments demeurent au coût d'acquisition pour une période supérieure à 36 mois étant donné l'absence d'événements, ils seront alors soumis à une évaluation approfondie.

En ce qui a trait aux titres à revenus fixes, la méthode prévoit l'actualisation des flux monétaires dans le cas seulement où le taux de rendement est inférieur au taux d'actualisation. Si le taux de rendement est supérieur, la juste valeur demeure le coût d'acquisition à moins de présence d'un événement concret justifiant une baisse de valeur.

	2004			2003		
	%	Valeur comptable	Juste valeur	%	Valeur comptable	Juste valeur
Placements :						
Actions ordinaires	26,5	9 525 467 $	8 624 236 $	25,2	8 337 601	8 384 158 $
Titres convertibles en actions ordinaires						
Débentures et prêts	0,6	235 350	235 350	0,6	185 350	185 350
Actions privilégiées	0,6	200 000	200 000	0,6	200 000	200 000
Titres non convertibles en actions ordinaires						
Débentures et prêts	54,3	19 533 889	19 435 978	55,9	18 472 825	18 472 825
Actions privilégiées	13,1	4 717 310	3 638 267	11,6	3 849 081	3 983 054
Contribution remboursable	4,9	1 750 000	1 870 570	6,1	2 000 000	2 000 000
	100,0	35 962 016 $	34 004 401 $	100,0	33 044 857	33 225 387 $

Pour les catégories de placements dont la valeur comptable est supérieure à la juste valeur, la direction prévoit recouvrer leur valeur comptable. Afin d'appuyer son jugement, les éléments probants analysés par la direction incluent, notamment, des plans d'affaires, des budgets et prévisions financières ainsi que des ententes de principes.

b) Risque de crédit : La Société est exposée aux conditions économiques affectant les secteurs dans lesquels elle exerce ses activités. Les investissements se répartissent ainsi :

	2004	2003
Biotechnologies et sciences de la vie :	11 %	9 %
Technologies de l'information et télécommunications :	2 %	14 %
Technologies industrielles :	87 %	77 %

La Société procède durant l'exercice à l'évaluation continue de ses investissements. Elle établit ses provisions et ses baisses de valeur durables basées sur le risque que présentent les entreprises. Selon la direction, il n'y a pas de risque significatif non comptabilisé au 31 mars 2004. De plus, les provisions et les baisses de valeur durables comptabilisées au 31 mars 2004 sont représentatives de la situation des entreprises concernées.

c) Risque de taux d'intérêt : Les taux d'intérêt sur les placements et le risque auquel la Société est exposée à l'égard des taux d'intérêt sont résumés dans le tableau qui suit :

	Sans intérêt	Taux fixe jusqu'à échéance du placement	Total
Débentures et prêts convertibles en actions ordinaires	185 350 $	50 000 $	235 350 $
Débentures et prêts non convertibles en actions ordinaires	398 500	23 995 951	24 394 451
Contribution remboursable sous forme de redevances sur les ventes	1 750 000	-	1 750 000
	2 333 850 $	24 045 951 $	26 379 801 $

- Taux d'intérêt effectif moyen : 11,9 %
- Les taux d'intérêt varient de 6% à 16% et, dans certains cas, des redevances sur les ventes s'ajoutent.

LISTE DES ENTREPRISES EN PORTEFEUILLE AU 31 MARS 2004

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Béroma (9091-9199 Québec inc.)
Bérotech inc.
Consortium Promecan
Entrepreneur Minier Talpa inc.
Fabrimac 2000 (3391612 Canada inc.)
Forage Long Trou CMAC inc.
Groupe CMAC (9132-7395 Québec inc.)
Panesca inc.
PLC inc.
Viandes Lorraine (9075-6347 Québec inc.)
Viandes Lorraine Holding (9091-2783 Québec inc.)

BAS-SAINT-LAURENT

ABK Gaspésie inc.
Aqua-Biokem BSL inc.
Documex inc.
Groupe Trifide (9122-1408 Québec inc.)
IDS Micronet Solutions inc.
Infusion Intégrale inc.
Pocatec Ltée
Premier Tech Ltée

CÔTE-NORD

Équipements Mégatraction inc. (Les)
Gyro-Trac inc.
Gyro-Trac Technologies inc.
Technologies Cermex inc.

GASPÉSIE- ILES-DE-LA-MADELEINE

Éocycle Technologies inc.
Gaspésia Pharma inc.
Groupe Ohméga inc.
Marinard Biotech inc
Pétoncles 2000 (9089-9238 Québec inc.)

SAGUENAY-LAC ST-JEAN

Agricom inc.
Albert Perron inc.
CFG Amérique inc.
Conception ACFO inc.
Cycles Devinci inc.
Entreprises Tex-M.G. inc. (Les)
Équipements Barsatech inc.
Groupe Alumex inc.
Groupe ID (162894 Canada inc.)
Isumi Précision Ltée
Pan-O-Starr inc.
PBI Industries inc.
Pinexel inc.
Précicast Ltée
Produits Gilbert inc. (Les)
Sani-Terre inc.
Systèmes médicaux Imagem inc. (Les)
Techcana inc.
Traitement DM inc.

AUTRES RÉGIONS

Robert Ribeyron inc.

TERRITOIRE DESSERVI

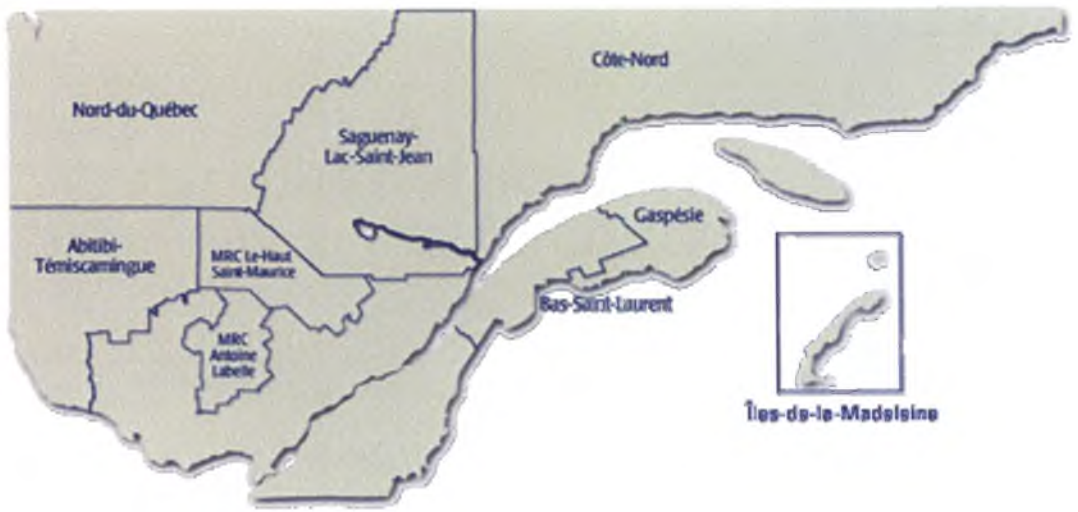

- MRC de Denis-Riverin
- MRC de La Côté-de-Gaspé
- MRC de Rocher-Percé
- MRC de Bonaventure
- MRC d'Avignon
- MRC des Iles-de-la-Madeleine
- MRC de Matane
- MRC de La Matapédia
- MRC de La Mitis
- MRC de Rimouski-Neigette
- MRC des Basques
- MRC de Rivière-du-loup
- MRC de Témiscaouata
- MRC de Kamouraska
- MRC du Domaine-du-Roy
- MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- MRC de Maria-Chapdelaine
- MRC du Fjord-du-Saguenay
- MRC du Haut-Saint-Maurice
- MRC d'Antoine-Labelle
- MRC d'Abitibi-Ouest
- MRC d'Abitibi
- MRC de la Vallée-de-l'Or
- MRC de Témiscamingue
- MRC de Rouyn-Noranda
- MRC de Caniapiscau
- MRC de La Haute-Côte-Nord
- MRC de Manicouagan
- MRC de Sept-Rivières
- MRC de Minganie
- Municipalité de Côté-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
- Municipalités constituées en vertu de la Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golf-du-Saint-Laurent (1988, chapitre 55)
- Municipalité de Baie-James
- Ville de Matagami
- Ville de Lebel-sur-Quévillon
- Ville de Chibougamau
- Ville de Chapais
- Villages Cris

Administration régionale Kativik

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ INNOVATECH RÉGIONS RESSOURCES

1) PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources* (L.Q.1998, c.20), de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q.,c.M-30) et du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (1998, 27 G.O.Q. II, 3474), ainsi qu'aux règles générales applicables aux administrateurs de personnes morales conte-nues dans le *Code civil du Québec,* il apparaît opportun pour la Société de se doter d'un code d'éthique et *de déontologie de façon à ce que la Société inspire la plus entière confiance auprès des entrepreneurs, investisseurs ou partenaires potentiels, des sociétés à capital de risque, des sociétés gouvernementales et para-gouvernementales, ainsi que du public en général.*

À ces fins, le conseil d'administration de la Société adopte les règles qui suivent.

2. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

2.1 Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans le présent règlement :

«**Code**» signifie le présent Code d'éthique et de déontologie;

«**Conseil**» signifie le conseil d'administration de la Société;

«**Délégué**» signifie une personne déléguée auprès du conseil d'administration en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources;*

«**Filiale**» signifie une personne morale ou une société dont la Société détient plus de 50% des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation ou plus de 50% des parts, ou peut élire ou nommer la majorité des administrateurs;

«**Intérêt**» d'une personne dans un organisme, une entreprise ou une personne morale signifie, directe-ment ou indirectement de quelque façon que ce soit et quelqu'en soit le nombre ou la valeur, y détenir une action, une créance ou toute autre forme de participation financière, y être bénéficiaire d'une option d'achat d'actions ou de parts ou d'une promesse d'émission d'actions ou de parts, y agir à titre d'administrateur, d'officier ou de dirigeant ou y occuper un poste décisionnel de haut niveau, ou être partie à un contrat avec l'organisme, l'entreprise ou la personne morale;

«**Famille immédiate**» d'une personne comprend le conjoint, une personne avec qui cette personne vit maritalement depuis plus d'un an, les enfants ainsi qu'une fiducie familiale dont la majorité des fiduciaires est composée de cette personne ou de membres de sa famille immédiate;

«**Personne morale**» signifie une personne morale de droit privé ou de droit public, au sens du Code civil du Québec;

«**Président-directeur général**» signifie le président-directeur général de la Société;

«**Société**» signifie la Société Innovatech Régions ressources.

2.2 Interprétation

Les mots employés au singulier incluent le pluriel et vice-versa. Les mots employés au masculin incluent le féminin et vice-versa.

Les titres utilisés dans le présent règlement sont insérés à titre indicatif seulement et n'ont aucune portée interprétative.

Dans la computation des délais, le jour d'envoi doit être compté.

3) CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du conseil d'administration ainsi qu'au président-directeur général de la Société. Selon le cas, il s'applique également aux membres du personnel de la Société et à un délégué.

En outre, le présent Code s'applique lorsque l'une ou l'autre de ces personnes exerce, à la demande de la Société, des fonctions d'administrateur au sein d'un autre organisme, entreprise ou personne morale.

4. RESPECT DES PRINCIPES ET RÈGLES

4.1 Le membre du conseil d'administration est tenu de respecter les principes et règles applicables à sa fonction, notamment ceux prévus aux articles 321 à 330 du *Code civil du Québec*, à l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources,* à l'article 3.0.1 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif,* au *Règle-ment sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics,* ainsi qu'au présent Code.

4.2 Le président-directeur général est tenu de respecter les principes et règles applicables à sa fonction, notamment ceux prévus à l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources*, à l'article 3.0.1 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif,* au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics,* ainsi qu'au présent Code.

4.3 Un membre du personnel de la Société est tenu de respecter les principes et règles applicables à sa fonction, notamment ceux prévus à l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources*, ainsi qu'aux dispositions du présent Code qui lui sont applicables.

4.4 En cas de divergence, les principes et règles les plus exigeants s'appliquent. En cas de doute, une personne doit agir selon l'esprit de ces principes et règles.

4.5 Les dispositions législatives et réglementaires ci-mentionnées sont reproduites à l'annexe A du présent Code, pour en faire partie intégrante.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général de la Société doit agir avec prudence et diligence. Il doit agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt de la Société.

5.2 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

5.3 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a con-naissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue. Il ne peut la communiquer à des tiers à moins d'une autorisation expresse préalable.

Est confidentielle, notamment, toute information divulguée, verbalement ou par écrit, au cours des réunions du conseil d'administration de la Société et toute documentation fournie aux personnes qui assistent aux dites réunions, et plus généralement aux officiers et membres du personnel de la Société.

Toute telle personne ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

5.4 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société ne peut accepter, de toute personne morale ou physique faisant ou pouvant faire affaire avec la Société, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

5.5 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

5.6 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

5.7 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions (désigné ci-après « la personne qui a cessé d'exercer ses fonctions ») :

a) doit détruire ou remettre à la Société tous documents à caractère confidentiel reçu à l'occasion de l'exercice de ses fonctions;

b) doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société;

c) ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'elle a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société et ses activités;

d) ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle elle détient de l'information non disponible au public.

Dans les circonstances et pendant la période prévues au paragraphe d), les membres du conseil d'administration, le président-directeur général et les membres du personnel de la Société ne peuvent traiter avec la personne qui a cessé d'exercer ses fonctions.

5.8 Le président-directeur général ou le membre du personnel à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

6. RÉMUNÉRATION

6.1 Le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général, selon le cas, n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la rémunération reliée à celles-ci. Il ne peut, toutefois, toucher d'avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement.

6.2 Toute personne désignée par la Société pour agir à titre de membre du conseil d'administration d'un autre organisme, entreprise ou personne morale, qu'elle soit ou non, membre du conseil d'administration, président-directeur général ou membre du personnel de la Société, est tenue aux règles qui suivent :

a) le cas échéant, elle peut recevoir les jetons de présence et autres honoraires versés par l'organisme, l'entreprise ou la personne morale aux membres de son conseil d'administration;

b) elle ne peut, en aucun cas, directe-ment ou indirectement, toucher d'autres avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement, y compris des options d'achat d'actions;

c) le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société doit faire remise à la Société des jetons de présence et autres honoraires qu'il reçoit.

6.3 La personne désignée par la Société pour agir à titre de membre du conseil d'administration d'un autre organisme, entreprise ou personne morale et qui n'est ni un membre du conseil d'administration, ni le président-

directeur général, ni un membre du personnel de la Société, peut recevoir de la Société une rémunération déterminée par le conseil d'administration dans le cas où l'organisme, l'entreprise ou la personne morale ne lui verse ni jetons de présence, ni autres honoraires.

7. INTÉRÊTS FINANCIERS

7.1 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général, le membre du personnel de la Société ou un délégué ne peut détenir des actions, des parts sociales, tout autre titre ou valeur, y compris des options d'achat d'actions ou autre mécanisme d'intéressement, émis par un organisme, entreprise ou personne morale qui fait partie du portefeuille d'investissement de la Société.

7.2 Dans le cas où de tels actions, parts sociales, autre titre ou valeur, y compris des options d'achat d'actions ou autre mécanisme d'intéressement, ont été acquis ou détenus avant l'investissement de la Société dans l'organisme, l'entreprise ou la personne morale, la personne qui les a acquis ou les détient doit en divulguer l'existence, la nature et la valeur au président du conseil d'administration de la Société avant que l'initiative de l'organisme, de l'entreprise ou de la personne morale ne soit soumise à la Société pour étude et, le cas échéant, au conseil d'administration pour approbation.

7.3 Les dispositions de la présente section ont préséance sur celles de la section 8 du présent Code.

7.4 Les sections 7.1 et 7.2 du présent Code ne s'appliquent pas :

i) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel la personne visée par la section 7 ne participe ni directement, ni indirectement.

ii) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition.

8. CONFLITS D'INTÉRÊTS

8.1 Obligations générales

8.1.1 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou un délégué, selon le cas, doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

8.1.2 Le président-directeur général ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si cet intérêt lui échoit par succession ou par donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

8.1.3 Le membre du conseil d'administration qui a un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci doit, sous peine de déchéance de sa charge, dénoncer son intérêt et se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et pour la prise de décision portant sur toute question relative à l'organisme, l'entreprise ou la personne morale dans lequel il a un tel intérêt.

8.1.4 Le membre du personnel de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personnel morale mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci doit, sous peine de déchéance de sa charge, dénoncer par écrit son intérêt au président du conseil d'administration.

8.1.5 Le délégué qui a un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci doit dénoncer son intérêt et se retirer de la réunion pour la durée des délibérations sur toute question relative à l'organisme, l'entreprise ou la personne morale dans lequel il a un tel intérêt.

8.1.6 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général, le membre du personnel de la Société ou le délégué est réputé avoir un intérêt dans cet organisme, entreprise ou personne morale dans lequel un membre de sa famille immédiate a un intérêt.

8.2 Divulgation et abstention

8.2.1 Le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général doit divulguer au président du conseil d'administration la liste des intérêts directs ou indirects qu'il détient dans d'autres organismes, entreprises ou personnes morales reliés au domaine de l'innovation technologique, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre tel organisme, entreprise ou personne morale, en indiquant leur nature et leur valeur.

Cette divulgation a lieu dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code, dans les trente (30) jours de l'entrée en fonction et le 31 janvier de chaque année par la suite dans la forme prévue à l'Annexe B du présent Code. Un changement significatif au contenu d'une telle divulgation doit aussi être divulgué dans les soixante (60) jours de sa survenance.

Une divulgation faite en vertu du présent Code est traitée de façon confidentielle.

8.2.2 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général, le délégué ou toute autre personne doit :

a) se retirer de toute réunion du conseil d'administration au cours de laquelle est examinée toute question reliée à un intérêt qu'il détient, sa présence pouvant néanmoins être comptée pour établir le quorum;

b) s'abstenir de votre sur toute telle matière et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant.

Dans l'éventualité où le président et le vice-président doivent se retirer de la réunion, les membres restants nomment, parmi eux, un président *ad hoc*.

8.3 Dispenses

8.3.1 Les sections 8.1 et 8.2 du présent Code ne s'appliquent pas :

a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel la personne visée par la section 8 ne participe ni directement, ni indirectement;

b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;

c) à un contrat d'assurance-responsabilité des administrateurs;

d) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

9. MISE EN OEUVRE

9.1 Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie de la part des membres du conseil d'administration et du président-directeur général de la Société.

9.2 Toute personne qui a connaissance d'une situation qui peut mettre en cause un conflit d'intérêt ou un manquement aux règles ou principes prévus par le présent Code, par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics,* par la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources* ou par le *Code civil du Québec* doit en informer le président du conseil d'administration.

9.3 Lorsqu'il l'estime justifié, le président du conseil d'administration informe le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général des manquements qui lui sont reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée. La personne ainsi informée dispose d'un délai de sept (7) jours pour fournir des observations et, si elle le demande, pour être entendue à ce sujet.

9.4 S'il conclut qu'il y a eu manque-ment aux règles ou principes mentionnés à la section 9.2, le président du conseil d'administration impose la sanction qu'il considère juste et appropriée. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois (3) mois ou la révocation. La décision d'imposer une sanction doit être rendue par écrit et être motivée.

9.5 Si la sanction consiste en la révocation d'un membre du conseil d'administration autre que le président-directeur général, celle-ci ne peut être imposée que par le gouvernement. Le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération la personne visée pour une période d'au plus trente (30) jours. Si la sanction consiste en la révocation du président-directeur général, celle-ci ne peut être imposée que par le conseil d'administration.

9.6 Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, et pour permettre la prise d'une décision appropriée, un membre du conseil d'administration ou le président-directeur général peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par le président du conseil d'administration.

9.7 La mise en œuvre du présent Code à l'égard du président du conseil d'administration est assurée conformément aux articles 37 et suivants du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.*

9.8 Le président-directeur général doit s'assurer du respect du présent Code et de l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources* de la part des membres du personnel de la Société.

9.9 Toute personne qui a connaissance d'une situation de conflit d'intérêt ou d'un manque-ment au présent Code ou à l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources* de la part d'un membre du personnel de la Société doit en informer le président-directeur général. Ce dernier prend toutes les mesures nécessaires à une solution juste et complète de la situation.

9.10 Le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général doit collaborer avec le président du conseil d'administration lorsqu'il est prié de ce faire pour les fins du présent Code. De même, le membre du personnel de la Société doit collaborer avec le président-directeur général dans les mêmes circonstances.

9.11 La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par toute personne en application du présent Code.

10. DISPOSITIONS FINALES

10.1 La Société doit remettre un exemplaire du présent Code à tout membre du conseil d'administration, au président-directeur général, à tout membre du personnel de la Société et à un délégué, lequel atteste de cette remise et déclare se reconnaître lié dans la forme prévue à l'Annexe C.

10.2 La Société doit publier le présent Code dans son rapport annuel. Elle doit en outre, dans ce rapport, faire état du nombre de cas de manquement au présent code qui ont été traités au cours de l'année, de leur suivi, des manquements constatés, des décisions rendues, ainsi que du nom de toute personne révoquée ou suspendue pendant la même période.

On peut consulter les annexes dans le site Internet d'Innovatech Régions ressources
www.innovatech-regions.qc.ca

ISBN 2-550-43159-6
Bibliothèque nationale du Québec, 2004

PARTENAIRE DE CAPITAL DE RISQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L INNOVATION TECHNOLOGIQUE EN RÉGION

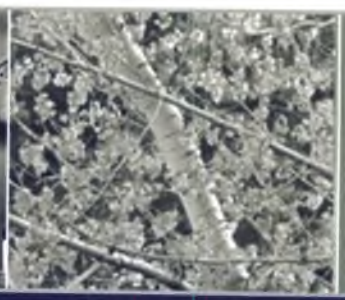

INNOVATECH
REGIONS RESSOURCES

1305, chemin Ste-Foy, bureau 101, Québec Qc G1S 4N5
Tél. : **418 . 528 . 0315** • Sans frais : **1 . 877 . 229 . 0539** • Téléc. : 418 . 528 . 9558
info@innovatech-regions.qc.ca • **www.innovatech-regions.qc.ca**